

Le **19 juin** suivant la convocation adressée le **13 juin 2018**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

**78 conseillers en exercice :**        56 présents  
    16 pouvoirs  
    6 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Frédéric BRET comme secrétaire de séance.

**PRESENTS :**

Mmes Anne-Marie AMICE, Anne BERENGUIER DARRIGOL, Liliane BILLARD, Fabienne CHAPOT, Monique CHEVALLIER, Evelyne COLLET, Mireille GILIBERT, Paulette GONIN, Michelle LAMOURY, Dominique PRIMAT, Armelle SAVIGNON, Sylvie SIMON, Nadine TEIXEIRA, Virginie VALLET.

Mrs, Didier ALLIBE, Maurice ANDRE-POYAUD, Gilbert BADEZ, Christophe BARGE, Marc BENATRU, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Frédéric BRET, Yannick BRET, Robert BRUNJAIL, Daniel CHEMINEL, Henry COTTINET, Jean-Claude CRETINON, Jean-Michel DREVET, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, Bernard GAUTHIER, André GAY, Gilles GELAS, Eric GERMAIN CARA, Guy GERIN, Bernard GILLET, Joël GULLON, Gilbert HILAIRE, Patrick JEROME, Didier LARDEUX, Jacky LAVERDURE, Alain MEUNIER, Jean-Pierre MEYRIEUX, Jean-Michel NOGUERAS, Alain PICHAT, Jean-Christian PIOLAT, Thierry ROLLAND, Raymond ROUX, Louis ROY, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Martial SIMONDANT, Joël SORIS, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET.

**POUVOIRS :**

Yannick NEUDER donne pouvoir à Martial SIMONDANT,  
Michel CHAMPON donne pouvoir à Joël GULLON  
Fernand RABATEL donne pouvoir à Anne-Marie AMICE,  
Hubert JANIN donne pouvoir à Raymond ROUX,  
Thierry COLLION donne pouvoir à Bernard VEYRET,  
Audrey PERRIN donne pouvoir à Gilles GELAS,  
Françoise SEMPE BUFFET donne pouvoir à Bernard GILLET,  
Liliane DICO donne pouvoir à Liliane BILLARD,  
Sébastien METAY donne pouvoir à Anne BERENGUIER DARRIGOL,  
Ghislaine VERGNET donne pouvoir à Monique CHEVALIER,  
Daniel GERARD donne pouvoir à Mireille GILIBERT,  
Alain PASSINGE donne pouvoir à Jean-Claude CRETINON,  
Serge PERRAUD donne pouvoir à Eric SAVIGNON,  
Jérôme MACLET donne pouvoir à Christophe BARGE,  
Eric TROUILLOUD donne pouvoir à Jean-Pierre MEYRIEUX,  
Joël MABILY donne pouvoir à Evelyne COLLET,

**EXCUSES :**

Jean-Paul BERNARD,  
Bernard BAJAT,  
Bruno DETROYAT,  
Mikaël GROLEAS,  
Pierre TORTOSA,  
Jean-Pascal VIVIAN.

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2018**

Le Procès Verbal appelant une observation, il est adopté à l'UNANIMITE.

**EXTRAIT N°151-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Affaires Culturelles : Lecture publique : Mise à jour du règlement intérieur des médiathèques.**

Bièvre Isère Communauté, à travers sa compétence Lecture Publique, gère un réseau de neuf équipements comportant trois Médiathèques Tête de Réseau : La Côte Saint-André/ Saint-Siméon de Bressieux, Saint-Jean de Bournay, et demain Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Le fonctionnement des médiathèques est notamment défini par le règlement intérieur à destination des usagers. Il est communiqué par affichage et lors de l'inscription. Chaque nouvel inscrit s'engage à en reconnaître son contenu.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la bibliothèque de Saint-Etienne de Saint-Geoirs a intégré le service de lecture publique de Bièvre Isère Communauté. Il convient d'harmoniser et de mettre à jour le règlement intérieur.

Pour rappel, le règlement intérieur présente les grands principes régissant le bon fonctionnement des médiathèques : les conditions d'accès et d'inscription, de prêt et de consultation, les pénalités de retard et les modalités d'exclusion.

Aujourd'hui, il convient de préciser et de modifier :

- *L'Article 2 : Conditions d'inscription et tarifs*

Dans la phrase « **Tous les tarifs** font l'objet d'une délibération du conseil communautaire » remplacer conseil communautaire par « le bureau communautaire ».

Dans la phrase « Tout changement d'état civil, de domicile et toute perte de carte doivent être signalés. En cas de perte une nouvelle carte sera facturée selon le tarif en vigueur. », il sera ajouté « perte « ou vol » » et « de perte « ou de vol » »,

- *L'Article 6 : Perte ou détérioration importante*

Remplacer la phrase « Les documents prêtés sont sous la responsabilité de la personne qui les a empruntés » par :

« L'utilisateur est personnellement responsable de sa carte et des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes ».

- *L'Article 10 : Application du règlement*

Le règlement intérieur des équipements intercommunaux de lecture publique s'applique à toute personne fréquentant lesdits équipements, inscrite ou non. Aussi, il est proposé de modifier l'article 10 en supprimant la mention de l'inscription :

Tout usager, ~~par le fait de son inscription~~, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et de l'accès aux locaux de la médiathèque.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Vu la délibération n°283-2017 en date du 17 octobre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 04 juin 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la mise à jour du règlement intérieur du réseau intercommunal de lecture publique.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.**

**EXTRAIT N°152-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Affaires Culturelles : Subventions à accorder aux associations culturelles du territoire.**

Dans le cadre de sa politique culturelle, Bièvre Isère Communauté accorde des subventions à des structures culturelles présentes sur le territoire qui œuvrent pour le dynamisme de nos communes.

Dans ce contexte, des actions culturelles sont actuellement développées, à destination du plus grand nombre.

C'est notamment le cas du festival « Les Etés de Marnans » sur la commune de Marnans, porté par l'association du même nom.

Cet évènement est présent sur le territoire depuis de nombreuses années, grâce à une programmation des concerts variés et d'expositions d'artistes reconnus, dans l'église exceptionnelle de St Pierre de Marnans, datant du XI<sup>ème</sup> siècle. Ce festival est l'un des temps forts des actions culturelles estivales du territoire et participe à sa renommée au-delà de ses frontières.

Cette année est également marquée par le début du bicentenaire de la naissance du peintre Johan Barthold Jongkind qui a vécu de 1873 à 1891 dans le Dauphiné. Pour célébrer cet anniversaire, l'association « Dans les pas de Jongkind en Dauphiné » organise un grand projet à destination du tout public mais également des scolaires de la Bièvre et de la Bourbre. Chaque participant réalisera une œuvre originale en hommage au peintre qui sera ensuite présentée lors de l'exposition finale « Jongkind 1819-2019 Nouveaux regards » en juin 2019.

Ces deux associations ont sollicité l'aide de Bièvre Isère Communauté. Dans une volonté de soutenir de telles initiatives, il est donc proposé d'apporter un soutien à ces événements emblématiques du territoire pour 2018 et d'attribuer une subvention comme présenté ci-dessous :

| Organisme  | Subvention 2018 |
|--|-----------------|
| Association Les Etés de Marnans – Festival Les Etés de Marnans | 3 000 €         |
| Association Dans les Pas de Jongkind                           | 1 000 €         |

Vu l'avis favorable de la commission en date du 04 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** la subvention aux associations Les Etés de Marnans et Dans les pas de Jongkind tel que proposé par le tableau ci-dessus, pour l'année 2018.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Raymond ROUX*

#### EXTRAIT N°153-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Objet : Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Répartition de l'actif et du passif du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Izeaux / Sillans.**

Par courrier en date du 7 juillet 2017, la Sous-Préfecture de la Tour-du-Pin a informé le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Izeaux-Sillans des conséquences des transferts de compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes Bièvre Est au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour mémoire, Bièvre Isère Communauté est membre de ce syndicat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en représentation / substitution de la commune de Sillans. Izeaux est l'autre membre de ce syndicat et la commune fait partie de la Communauté de communes Bièvre Est.

Conformément à l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'Izeaux a été automatiquement retirée du syndicat à compter du 31 décembre 2017 du fait de la prise de la compétence assainissement par la Communauté de communes Bièvre Est. Le syndicat ne compte plus qu'un seul membre, Bièvre Isère Communauté, ce qui a entraîné la fin de compétences du syndicat au 31 décembre 2017 (par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017) en attendant sa dissolution au plus tard le 30 juin 2018 après la répartition de l'actif et du passif entre les membres, dissolution qui doit être prononcée dans un second arrêté préfectoral.

La procédure de dissolution du syndicat s'effectue dans les conditions fixées par les articles L 5211-25-1 et L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin de satisfaire à ces obligations, il y a lieu de définir, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017, les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Izeaux / Sillans. Les conditions de répartition de l'actif et du passif sont notamment les suivantes (cf tableau ci-joint) :

- la reprise des résultats de fonctionnement 2017 et 2018 du budget du syndicat une fois sa clôture effectuée est répartie de la manière suivante (nombre d'abonnés pris en compte) :
  - o Bièvre Isère Communauté : 46 %
  - o Izeaux : 54 %
- l'actif et le passif du syndicat sera réparti comme présenté dans ce tableau ci-joint :
  - o les réseaux sont répartis en fonction du linéaire de réseau comptabilisé sur chaque collectivité à savoir 56 % pour Izeaux et 44 % pour Bièvre Isère Communauté
  - o la station d'épuration est affectée à 100 % à Bièvre Isère Communauté futur gestionnaire de l'équipement car la copropriété ne peut pas s'appliquer à un ouvrage public. Toutefois les comptes 1021, 10222, 102291, 1068 et 515 serviront de comptes d'ajustement pour respecter l'équilibre comptable par membre. Selon les cas de figure, la clé de répartition entre Bièvre Isère Communauté et la commune d'Izeaux pourrait être modifiée pour respecter cet équilibre.
- les emprunts : les contrats sont repris en totalité par Bièvre Isère Communauté.
- les subventions relatives aux biens : les subventions liées aux biens transférés sont réparties de la même façon que les biens transférés
- les contrats liés au fonctionnement de la station d'épuration font l'objet d'un transfert à Bièvre Isère Communauté et ils seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance. Bièvre Isère Communauté se substitue au syndicat dans les droits et obligations découlant de ces contrats
- les archives du syndicat : les archives seront transmises après la période de liquidation dans les conditions prescrites par les textes en vigueur à Bièvre Isère Communauté et à la Communauté de communes Bièvre Est pour ce qui concerne chacun des ouvrages qui leur sont remis. Concernant les archives portant sur des documents généraux ou communs à plusieurs sites, ils seront transmis à Bièvre Isère Communauté.

Il est précisé que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Izeaux / Sillans procédera avant le 30 juin 2018 à l'adoption du compte de gestion et du compte administratif pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2018.

Les éléments relatifs au transfert des biens et éléments de financement pourront être repris dans les procès-verbaux de mise à disposition entre Izeaux et la Communauté de Communes Bièvre Est.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Izeaux / Sillans et de répartition de l'actif et du passif
- de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris le procès-verbal de transfert des biens
- d'**APPROUVER** les dispositions concernant la responsabilité des archives telles que décrites ci-dessus.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

**EXTRAIT N°154-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Signature d'une convention avec la Communauté de communes Bièvre Est pour la gestion de la station d'épuration située à Sillans et le rejet des eaux usées de la Communauté de communes Bièvre Est dans cette station d'épuration via le réseau de collecte de Bièvre Isère Communauté.**

Par courrier en date du 7 juillet 2017, la Sous-Préfecture de la Tour-du-Pin a informé le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Izeaux-Sillans des conséquences des transferts de compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes Bièvre Est au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Pour mémoire, Bièvre Isère Communauté est membre de ce syndicat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en représentation / substitution de la commune de Sillans. Izeaux est l'autre membre de ce syndicat et la commune fait partie de la Communauté de communes Bièvre Est.

Conformément à l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'Izeaux a été automatiquement retirée du syndicat à compter du 31 décembre 2017 du fait de la prise de la compétence assainissement par la Communauté de communes Bièvre Est. Le syndicat ne compte plus qu'un seul membre, Bièvre Isère Communauté, ce qui a entraîné la fin de compétences du syndicat au 31 décembre 2017 en attendant sa dissolution au plus tard le 30 juin 2018 après la répartition de l'actif et du passif entre les membres.

Afin d'assurer la continuité du service public et notamment l'exploitation de la station d'épuration, des réseaux et du poste de refoulement gérés actuellement par le syndicat, il est nécessaire de prévoir une convention entre la Communauté de communes Bièvre Est et Bièvre Isère Communauté pour régler toutes les modalités techniques, administratives et financières nécessaires à la poursuite des missions de service public de l'assainissement collectif (cf projet de convention ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.**

**EXTRAIT N°155-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux d'agrandissement de la station d'épuration des Charpillates et d'adaptation des infrastructures de transfert (dans le cadre du FSIL et de la DETR).**

La station d'épuration des Charpillates, mise en service en mai 1997, traite les eaux usées des 14 communes suivantes : Champier, Nantoin, Le Mottier, Longechenal, Semons, Ornacieux, Penol, Sardieu, Balbins, Saint Hilaire de la Côte, La Frette, Gillonnay ainsi qu'une partie de la Côte St-André (toute la commune sauf le Rival) et de Faramans.

Cette station, située chemin des Charpillates à la Côte St-André, avait été dimensionnée pour traiter les eaux usées de 9 700 EH (équivalents habitants) avec un débit de temps sec de 1746 m<sup>3</sup>/jour. Or, cette capacité de traitement est dépassée depuis plusieurs années et la station n'atteint plus les performances épuratoires réglementaires et elle ne respecte plus les normes de rejet de l'arrêté préfectoral du 23 avril 1996.

Par ailleurs, les capacités des réseaux de transfert sont également insuffisantes et ces réseaux se mettent fréquemment en charge en temps de pluie (avec des débordements fréquents notamment au niveau des postes de refoulement de Penol et des Meunières à la Côte St-André).

Ainsi, courant 2013, la communauté de communes choisissait un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (le Cabinet Beur) qui a eu notamment pour mission de lancer la consultation des bureaux d'études et fin 2013, le bureau d'études Alp'Etudes était retenu pour une mission complète de maîtrise d'œuvre.

A l'issue des études préliminaires et sur la base des données de population future issues du PLH et du SCOT à horizon 2022 et 2045, un avant-projet a été élaboré. Cet avant-projet a été conduit de manière concertée avec la DDT associée dès le démarrage aux réunions de suivi et il a été validé par le Conseil Communautaire du 14 décembre 2015.

Cet avant-projet propose les travaux suivants d'adaptation des structures de transfert et d'agrandissement de la station d'épuration :

### Réseaux

- Restructuration des tronçons de réseaux sous-dimensionnés et redimensionnement de tous les postes de refoulement (ainsi que la création d'un poste à Ornacieux pour ramener les eaux usées du Liers sur le transit existant à Balbins)
- Raccordement des lagunes de Commelle et de Faramans sur le transit (les lagunes étant conservées en bassins d'orage)
- Construction d'un bassin d'orage

|                                 |
|---------------------------------|
| Montant total : 3 600 000 € HT. |
|---------------------------------|

### Station d'épuration

- Agrandissement de la station d'épuration pour porter sa capacité nominale à 21 300 EH ce qui permettra un fonctionnement adapté aux charges entrantes à moyen/long terme (certains ouvrages seront obligatoirement dimensionnés pour le long terme dès cette première phase)
- Conservation du génie-civil des ouvrages actuels de la station d'épuration (bassin d'aération, clarificateur ...), ces derniers étant remis en service lorsque la capacité de 21 300 EH sera atteinte, pour porter la capacité de la station à 28 100 EH.

Cette solution permet par ailleurs de faire fonctionner la station actuelle pendant toute la durée des travaux ce qui constitue une condition indispensable à la faisabilité du projet.

|                                 |
|---------------------------------|
| Montant total : 5 400 000 € HT. |
|---------------------------------|

Le plan de financement prévisionnel suivant a été élaboré en prenant en compte les premiers éléments de réponse apportés par le Conseil Départemental de l'Isère et l'Agence de l'Eau en novembre 2015 et les derniers éléments portant sur un éventuel financement de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local et de la dotation d'équipement des territoires ruraux. 4 dossiers seraient ainsi déposés auprès des services de l'Etat : un dossier de demande de subvention dans le cadre du FSIL et un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux relatifs à la restructuration du réseau ; un dossier de demande de subvention dans le cadre du FSIL et un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR pour les travaux relatifs à l'agrandissement de la station d'épuration.

|  |                    |
|--|--------------------|
| Montant global prévisionnel de l'opération (HT)  | 9 000 000 €        |
| Subventions de l'Agence de l'Eau                 | - 2 259 590 €      |
| Subventions du Conseil Départemental de l'Isère  | - 1 950 000 €      |
| Subventions de l'Etat                            | - 2 100 000 €      |
| <b>Reste à charge de Bièvre Isère Communauté</b> | <b>2 690 410 €</b> |

Le planning envisagé pour cette opération est le suivant :

- Dossier loi sur l'eau (instruction) : mars 2018 à septembre 2018
- Consultation des entreprises et attribution du marché : septembre 2016 à juin 2018
- Démarrage des travaux : fin 2018 (pour une durée de 20 mois).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat et d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.**

**EXTRAIT N°156-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Eau potable : Conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-21 II ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-19-012 en date du 19 décembre 2017 portant fin de compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Saint Jean de Bournay ;

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Saint Jean de Bournay ;

**Vu** les conditions de liquidation du Syndicat, telles que présentées en annexes à la présente délibération ;

**Vu** l'exposé des motifs ;

**Considérant** qu'il convient d'arrêter les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Saint Jean de Bournay, dont la dissolution a été engagée du fait de l'extension de la compétence « eau potable » de Bièvre Isère Communauté aux communes membres de l'ancienne communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Conformément à l'article 1 de ses statuts, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay, composé des communes de Artas, Chatonnay, Lieudieu, Meyrieu-les-Etangs, Royas, Ste-Anne-sur-Gervonde, St-Agnin-sur-Bion, St-Jean-de-Bournay, membres de Bièvre Isère Communauté et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, pour la commune d'Eclose, a pour objet « *d'alimenter leurs administrés en eau potable.* ».

L'extension de la compétence « eau potable » de Bièvre Isère Communauté aux communes membres de l'ancienne communauté de communes de la Région St-Jeannaise, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a entraîné le retrait des communes précitées du Syndicat, conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'arrêté préfectoral n°38-2017-12-19-012 du 19 décembre 2017 a ainsi mis fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2017 dans l'attente de sa dissolution, qui sera prononcée dans un second arrêté préfectoral.

La procédure de dissolution du syndicat s'effectue dans les conditions fixées par les articles L.5211-25-1 et L.5211-19 du CGCT.

Afin de satisfaire à ces obligations, il y a lieu de définir, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, les conditions de liquidation du SIE de la Région de St-Jean de Bournay.

Les modalités de dissolution sont annexées à la présente délibération (annexes 1 et 2), notamment le site de production de Pont Eclose situé sur la commune d'Eclose-Badinières est remis à la CAPI.

**Vu** l'avis favorable de la commission en date du 30 mai 2018,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St Jean de Bournay et les modalités de répartition des actifs et du passif telles que définies en annexe 1 de la présente délibération,
- de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les procès-verbaux de transfert des biens avec les communes membres du syndicat.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

**EXTRAIT N°157-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Eau potable : Conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Agny.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19, L.5211-25-1 et L.5214-21 II ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°38-2017-12-20-010 en date du 20 décembre 2017 portant fin de compétence du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Agnay ;

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Agnay et notamment l'article 2 ;

**Vu** les conditions de liquidation du Syndicat, telles que présentées en annexes à la présente délibération ;

**Vu** l'exposé des motifs ;

**Considérant** qu'il convient d'arrêter les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Agnay, dont la dissolution a été engagée du fait de l'extension de la compétence « eau potable » de Bièvre Isère Communauté aux communes membres de l'ancienne communauté de communes de la Région St-Jeannaise, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément à l'article 2 de ses statuts, le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée d'Agnay, composé des communes de Culin et Tramolé, membres de Bièvre Isère Communauté et de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, pour les communes de Badinières et les Eparres, a pour objet « *la production et la distribution d'eau potable : le prélèvement d'eau brute, le traitement de cette eau en vue d'obtenir une eau conforme aux normes nationales et européennes en vigueur en matière de potabilité des eaux destinées à la consommation humaine, et son acheminement vers les réservoirs principaux* ».

L'extension de la compétence « eau potable » de Bièvre Isère Communauté aux communes membres de l'ancienne communauté de communes de la Région Saint-Jeannaise, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, a entraîné le retrait des communes précitées du Syndicat, conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'arrêté préfectoral n°38-2017-12-20-010 du 20 décembre 2017 a ainsi mis fin à l'exercice des compétences du syndicat au 31 décembre 2017 dans l'attente de sa dissolution, qui sera prononcée dans un second arrêté préfectoral.

La procédure de dissolution du SIE de la Vallée d'Agnay s'effectue dans les conditions fixées par les articles L.5211-25-1 et L.5211-19 du CGCT.

Afin de satisfaire à ces obligations, il y a lieu de définir, conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral précité, les conditions de liquidation du SIE de la Vallée d'Agnay. Les modalités de dissolution sont annexées à la présente délibération (annexes 1 et 2), notamment le site de production de Pont Eclose situé sur la commune d'Eclose-Badinières est remis à la CAPI.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 30 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les conditions de dissolution du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Agnay et les modalités de répartition des actifs et du passif telles que définies en annexe 1 à la présente délibération,
- de **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les procès-verbaux de transfert des biens avec les communes membres du syndicat.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Evelyne COLLET*

#### **EXTRAIT N°158-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Ressources Humaines : Transformation de poste – Petite enfance.**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le multi-accueil « Dorémi », le poste d'agent chargé de la propreté des locaux, linge et service repas est défini à 15 heures hebdomadaires

Or, ce nombre d'heures s'avère insuffisant pour effectuer l'ensemble des tâches du poste.

De plus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'agent occupant le poste effectue des heures complémentaires régulières à hauteur de 15 heures hebdomadaires.

Ces heures sont intégralement prévues au budget 2018.

Il paraît donc nécessaire de régulariser le temps du poste en fonction des nécessités de service en proposant la modification suivante à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 :

| <b>Suppression</b>                                      | <b>Création</b>   |
|---|---|
| Adjoint technique territorial à 15 heures hebdomadaires | Adjoint technique territorial à 30 heures hebdomadaires |

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 juin 2018.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 08 juin 2018.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 juin 2018,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de **SUPPRIMER** un poste d'adjoint technique territorial à 15 heures hebdomadaires.
- de **CREER** un poste d'adjoint technique territorial à 30 heures hebdomadaires.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Evelyne COLLET*

#### **EXTRAIT N°159-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Ressources Humaines : Attribution de Chèques cadeaux pour la fin de l'année au titre de l'action sociale et versement d'une subvention pour l'amicale du personnel.**

La loi du 2 février 2007 oblige l'employeur territorial à mettre en place des prestations sociales destinées à améliorer les conditions de vie de leurs agents et de leurs familles.

A ce titre, Bièvre Isère Communauté verse une subvention à l'amicale du personnel, contribue au comité des œuvres sociales de l'Isère (COS 38) et aide au maintien de salaire.

L'amicale du personnel de Bièvre Isère rencontre un réel succès et compte cette année 220 adhérents. Elle propose à ses adhérents de nombreuses activités, avantages et achats groupés, arbre de Noël pour les enfants.

A partir de cette année 2018, et afin d'offrir un cadeau à tous les agents de Bièvre Isère à l'occasion des fêtes de fin d'années, le Président propose d'attribuer des chèques cadeaux BI Happy Shopping pour les fêtes de fin d'année au mois de novembre de chaque année d'une valeur de 40 € aux agents de Bièvre Isère Communauté.

Les bénéficiaires de ces chèques cadeaux sont les agents présents au 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours et justifiant de 6 mois de travail sans interruption entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours

Parallèlement, le Président propose de poursuivre le soutien à l'Amicale du personnel en fixant la subvention à 70 € par adhérents inscrits au 31 mars de l'année en cours.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 juin 2018.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 08 juin 2018.

Vu l'avis de la commission en date du 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DISTRIBUER** 40 € de chèques cadeaux BI Happy Shopping au mois de novembre de chaque année aux agents titulaires et contractuels présents dans la collectivité au 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours et qui justifient de six mois de travail sans interruption entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours.

- de **VERSER** une subvention annuelle de 70 € par adhérent à l'amicale du personnel de Bièvre Isère Communauté à compter de 2018.

## **CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Evelyne COLLET*

### **EXTRAIT N°160-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Ressources Humaines : Convention SDIS relative à la disponibilité pour intervention et pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.**

Le SDIS de l'Isère propose d'établir une convention avec Bièvre Isère Communauté afin d'organiser et de préciser les conditions et les modalités de la disponibilité des agents sapeurs-pompiers volontaires (SPV) pendant leur temps de travail et dans le respect des contraintes et nécessités de fonctionnement des services de la collectivité.

A ce jour, 4 agents de Bièvre Isère sont sapeurs-pompiers volontaires ; la signature de cette convention leur permettrait de bénéficier d'un maximum de 10 jours par an de formation auprès du SDIS. Elle les autorise également à se présenter en retard à l'embauche dans le seul cas d'une intervention de nuit.

La signature de cette convention présente, en outre, l'intérêt pour la collectivité de :

- participer à l'effort collectif pour des secours rapides et efficaces sur le territoire ;
- participer à la vie locale comme acteur solidaire en préservant le tissu social et le réseau d'entraide et associatif de l'intercommunalité ;
- bénéficier de secouristes entraînés qui peuvent intervenir en cas de besoins et qui peuvent être missionnés en tant qu'assistants de prévention.

De nombreuses entreprises privées sont déjà signataires de ce type de convention établie dans le cadre de la loi n°96-370 modifiée du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 juin 2018.

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 08 juin 2018.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention ci-jointe,
- d'**EFFECTUER** toutes les démarches administratives nécessaires afférentes à ce dossier.

## **CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Eric SAVIGNON*

### **EXTRAIT N°161-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Solidarité/Développement Durable : Convention d'objectifs avec l'Association « Le Tacot » pour l'offre de mobilité aux publics fragiles et l'accès durable à l'Autonomie.**

L'association « Le Tacot » propose sur l'ensemble de notre territoire un ensemble de moyens de transport en faveur des publics qui en sont démunis pour leurs trajets essentiels, principalement en démarche d'insertion ou de recherche d'emploi (y compris entretiens de recrutement et périodes d'essai). Outre les déplacements, l'association propose un accompagnement pour l'accès ou le retour à l'autonomie de déplacement.

Dans ce cadre, l'association a effectué 4 408 prises en charges en 2017, concernant 157 personnes, principalement en minibus, mais aussi en cyclomoteurs, vélos et vélos à assistance électrique.

Les restrictions de l'Etat dans le cadre des contrats aidés occasionnent à service égal, un besoin de financement supplémentaire estimé à 10 000 € ; l'association nous sollicite pour assurer l'équilibre financier de son activité.

Une réflexion s'est engagée avec les autres intercommunalités et l'association. Le conseil sera informé des solutions qui seront apportées.

Dans l'attente, il est proposé de reconduire le soutien financier à l'association pour un montant égal à celui de 2017, soit 19 080 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ATTRIBUER** une subvention de 19 080 € à l'association « Le Tacot ».

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTÉE à L'UNANIMITÉ.**

*Rapporteur : Eric SAVIGNON*

**EXTRAIT N°162-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Développement Durable : Approbation de la convention relative à la mise en place d'un programme de Conseil en Energie Partagé (CEP) avec le SEDI.**

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SEDI propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la demande en Energie » du SEDI, Bièvre Isère communauté souhaite confier au SEDI la mise en place du CEP sur :

|   | kWh     |         |         |
|---|---------|---------|---------|
|   | Elec    | Gaz     | Total   |
| Centre aquatique Aqualib'                             | 693 892 |         | 693 892 |
| Salle multisports Jean Boyer                          | 73 908  | 223 501 | 297 409 |
| Gymnase Paul Genevay                                  | 46 892  | 339 075 | 385 967 |
| Siège communautaire à St Etienne de St Geoirs         | 83 873  |         | 83 873  |
| Bâtiments modulaires La Côte Saint André              | 31 780  |         | 31 780  |
| Bâtiment administratif A La Côte Saint André          | 135 402 | 93 844  | 229 246 |
| Bâtiment administratif B La Côte Saint André          |         | 90 834  | 90 834  |
| Gymnase de St Siméon de Bressieux                     | 135 402 | 265 866 | 401 268 |
| Médiathèque de Saint Jean de Bournay                  | 47 063  | 123 763 | 170 826 |
| Maison de l'Intercommunalité de Saint Jean de Bournay | 119 278 |         | 119 278 |

Conformément à la délibération du Conseil Syndical du SEDI n°093 du 28 septembre 2015, la participation financière de l'EPCI pour la mission CEP sur son propre patrimoine est calculée sur la base d'une grille tarifaire par bâtiment, le forfait variant selon la complexité des équipements à étudier. Le montant de cette participation sera précisé dans la convention.

L'adhésion au CEP peut constituer une action du PCAET pour les communes qui le jugeraient opportun.

Considérant que la maîtrise de la demande en énergie du patrimoine communautaire constitue l'un des premiers leviers d'action du PCAET,

Considérant que le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre figure parmi les compétences optionnelles,

Considérant les économies à attendre chaque année d'une optimisation en matière de sobriété et d'efficacité énergétiques desdits bâtiments,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 23 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CONFIER** au SEDI la mise en place du Conseil En Energie Partagé pour intervenir sur les bâtiments cités ci-dessus.
- de **S'ENGAGER** à verser au SEDI sa participation financière pour la réalisation de cette mission.
- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer la convention entre 5 000 et 6 000 € avec le SEDI.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Eric SAVIGNON*

**EXTRAIT N°163-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Développement Durable : Adhésion à l'association des communes forestières de l'Isère (COFOR 38).**

Créée le 26 avril 1954, l'Association des Communes Forestières de l'Isère (COFOR38) se positionne en pôle ressource des communes forestières pour rechercher les voies et moyens d'assurer la protection, l'amélioration et la reconstitution des domaines forestiers, la meilleure utilisation commerciale ou industrielle des produits ; pour rassembler les informations utiles en vue d'assurer des missions de coordination et d'information auprès de ses adhérents et d'organiser des formations pour les élus. Elle mène également des actions de sensibilisation sur des sujets d'actualité concernant la filière bois et notamment sur les thématiques du bois-énergie et du bois construction.

Le COFOR 38 est membre des comités de suivi de nos deux chartes forestières Il a apporté son concours, notamment pour des formations destinés aux élus, pour la réalisation des plans d'approvisionnement territoriaux ou pour la mise en relation avec d'autres territoires ayant des expériences à partager.

Un nouveau barème de cotisation est entré en vigueur en 2017 : une partie des missions s'effectue au profit des communes propriétaires de forêts qui les financent par une cotisation intégrant le montant des ventes de bois de l'année précédente.

L'autre partie des missions, souvent des formations, s'adresse à l'ensemble des communes et de leurs habitants. C'est pourquoi les EPCI sont sollicités, à hauteur de 500€/an pour ce qui concerne Bièvre Isère.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 23 mai 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADHERER** à l'association des communes forestières de l'Isère (COFOR 38) avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- d'**AUTORISER** le président ou son délégataire à ordonner le mandatement de la cotisation dans la limite de 500 €/an.
- d'**ATTIRER** l'attention des communes propriétaires de forêt de l'intérêt pour elles d'adhérer à l'association départementale COFOR 38.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Eric SAVIGNON*

**EXTRAIT N°164-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Développement Durable : Indemnités des Gardes Pêche.**

Les garde-pêches interviennent dans un cadre contractuel fixant leurs indemnités.

Avec le temps, l'écart se creuse entre le montant de ces indemnités et la réalité des coûts qu'elles sont censées dédommager.

Il est proposé de mettre à niveau le montant de ces indemnités en se fondant sur les indices INSEE du mois de décembre pour le salaire mensuel de base des employés, administrations publiques (OQ) :

|                                 | déc-08   | déc-17   |
|---------------------------------|----------|----------|
| Indice INSEE des salaires       | 100      | 113,2    |
| Montant de l'indemnité annuelle | 805,00 € | 911,26 € |

Ce qui représente une progression annuelle moyenne de 1.39 % pour une indemnité mensuelle proche de 62 € après retenues.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 23 mai 2018.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **FIXER** l'indemnité brute annuelle versée aux gardes-pêche, en deux fois par moitié en juin et en décembre, à compter de l'exercice 2018 à 911.26 €.

**CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Joël GULLON*

#### EXTRAIT N°165-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Objet : Technique : Convention de servitude avec ENEDIS pour passage de câbles électriques et installation coffret, avenue Louis Blériot sur la zone d'activités Grenoble Air Parc à Saint Etienne de St Geoirs.**

Bièvre Isère Communauté est propriétaire de la parcelle ZE 224 sur la zone d'activités Grenoble Air Parc à Saint Etienne de Saint Geoirs.

Cette parcelle provient de la Communauté de Communes Bièvre Toutes Aures qui en était propriétaire avant la fusion. Cette parcelle sert d'assiette à la voirie appelée avenue Louis Blériot qui dessert une partie de la zone d'activités.

Afin de raccorder une parcelle (société OPTIMAT'R) au réseau électrique, la société ENEDIS sollicite une convention de servitude à son profit sur la parcelle 224 afin de procéder à un raccordement souterrain.

Les conditions de réalisation sont précisées dans le projet de convention de servitude annexé à la présente délibération.

Il est précisé que l'indemnisation unique et forfaitaire est arrêtée à la somme de 20 €.

Après lecture du projet de convention.

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 02 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** ENEDIS à installer coffret et câbles électriques en servitude souterraine sur la parcelle ZK 224,
- d'**ACCEPTER** les termes de la convention de servitude,
- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué en charge des travaux, de la maintenance et de la Sécurité, à signer la convention de servitude et tous les actes notamment notariés à intervenir pour la réalisation de cette délibération.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Joël GULLON*

#### EXTRAIT N°166-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Objet : Finances : Décision modificative N°1 : Budget Principal.**

Certains crédits ouverts pour l'exercice 2018 sur le budget principal en dépenses et en recettes nécessitent d'être réajustés.

Ces réajustements s'équilibrent en dépenses et en recettes.

En fonctionnement :

Il est proposé d'inscrire des crédits pour l'étude relative à la méthanisation (51 000 €).

En investissement :

Il est proposé d'inscrire au compte 202 (frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme) en dépenses un montant total de 92 000 € correspondant à :

- 80 000 € de dépenses pour la réalisation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 5 000 € de dépenses relatives à un diagnostic pluvial supplémentaire imposé par l'Etat
- 7 000 € de dépenses relatives à un complément d'étude sur les cartes d'aléas.

Par ailleurs, il est proposé de constater la reprise au budget principal des dépenses relatives aux restes à réaliser du budget annexe ADS, soit 13 960 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 juin 2018.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative N°1 du Budget Principal ci-après selon le détail annexé ;

| SECTION FONCTIONNEMENT |                             |           |          |
|------------------------|-----------------------------|-----------|----------|
| DEPENSES               |                             |           |          |
| CH                     | ARTICLES                    | INTITULES | MONTANTS |
| CH011                  | CHARGES A CARACTERE GENERAL |           | 51 000   |
| CH022                  | DEPENSES IMPREVUES          |           | -51 000  |
| TOTAL DEPENSES         |                             |           | -        |
| RECETTES               |                             |           |          |
| CH                     | ARTICLES                    | INTITULES | MONTANTS |
| TOTAL RECETTES         |                             |           | -        |

| SECTION D'INVESTISSEMENT |                                   |             |           |            |
|--------------------------|-----------------------------------|-------------|-----------|------------|
| DEPENSES                 |                                   |             |           |            |
| CH                       | LIBELLE                           | MONTANTS DM | RAR 2017  | DM+RAR     |
| CH020                    | DEPENSES IMPREVUES INVESTISSEMENT | -92 000,00  | -         | -92 000,00 |
| CH20                     | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES     | 92 000,00   | 13 960,00 | 105 960,00 |
| CH23                     | IMMOBILISATIONS EN COURS          | -13 960,00  |           | -13 960,00 |
| TOTAL DEPENSES           |                                   | -13 960,00  | 13 960,00 | -          |
| RECETTES                 |                                   |             |           |            |
| CH                       | CHAPITRES                         | MONTANTS    | RAR 2017  | BS+RAR     |
| TOTAL RECETTES           |                                   | -           | -         | -          |

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires à l'exécution de la présente.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

Rapporteur : Monique CHEVALIER

**EXTRAIT N°167-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Finances : Décision Modificative N°1 : Budget Eau.**

Certains crédits ouverts pour l'exercice 2018 sur le budget annexe Eau en dépenses et en recettes nécessitent d'être réajustés.

Des réajustements de crédits sont proposés par le pôle environnement au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

Ces réajustements s'équilibrent en dépenses et en recettes.

En Fonctionnement :

Il est proposé de réduire le compte 673 (Titres annulés sur exercice antérieur) de 5 000 € et d'augmenter du même montant le compte 6063-6 (Fournitures et vêtements de travail).

En Investissement :

Pour rappel, en 2015, afin de réaliser des travaux de réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable, le SIEG avait souscrit un prêt relais pour un montant de 1 800 000 € sur 3 ans auprès de la caisse d'épargne. Une clé de répartition de ce prêt relais avait été validée par la délibération N°61-2016 du 07 mars 2016, soit 74.30 % pour le budget Assainissement correspondant à 1 337 400 € et 25.70 % pour le budget EAU, correspondant à 462 600 €.

Il est à noter que pour le montant de 1 800 000 € de travaux, le financement serait le suivant :

- 1 300 258 € par les subventions de l'Agence de l'Eau et du Département
- 499 742 € d'emprunt à souscrire

De fait, il est proposé d'inscrire au compte 1641 (emprunts) en dépenses un montant de 462 600 € au titre du remboursement de ce prêt relais, d'inscrire également en recettes du compte 13111 le montant de 321 728 € au titre des subventions de l'agence de l'eau et du département pour ces travaux, et d'inscrire enfin en recettes du compte 1641 (emprunts) le montant de 140 872 € au titre du nouvel emprunt à souscrire conformément à la délibération N°61-2016 du 07 mars 2016.

La décision modificative suivante est donc proposée.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 juin 2018.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative n°1 du Budget Eau selon le détail annexé ;

| SECTION FONCTIONNEMENT |                             |           |          |
|------------------------|-----------------------------|-----------|----------|
| DEPENSES               |                             |           |          |
| CHAPITRE               | ARTICLES                    | INTITULES | MONTANTS |
| CH011                  | CHARGES A CARACTERE GENERAL |           | 5 000    |
| CH67                   | CHARGES EXCEPTIONNELLES     |           | -5 000   |
| TOTAL DEPENSES         |                             |           | -        |
| RECETTES               |                             |           |          |
| CHAPITRE               | ARTICLES                    | INTITULES | MONTANTS |
|                        |                             |           |          |
| TOTAL RECETTES         |                             |           | -        |

| SECTION D'INVESTISSEMENT |                              |           |          |
|--------------------------|------------------------------|-----------|----------|
| DEPENSES                 |                              |           |          |
| CHAPITRE                 | ARTICLES                     | INTITULES | MONTANTS |
| CH16                     | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES |           | 462 600  |
| TOTAL DEPENSES           |                              |           | 462 600  |
| RECETTES                 |                              |           |          |
| CHAPITRE                 | ARTICLES                     | INTITULES | MONTANTS |
| CH13                     | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT |           | 321 728  |
| CH16                     | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES |           | 140 872  |
| TOTAL RECETTES           |                              |           | 462 600  |

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires à l'exécution de la présente.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

Rapporteur : Monique CHEVALIER

EXTRAIT N°168-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Décision Modificative N°1 : Budget Assainissement.

Certains crédits ouverts pour l'exercice 2018 sur le budget annexe Assainissement en dépenses et en recettes nécessitent d'être réajustés.

Des réajustements de crédits sont proposés par le pôle environnement au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

Ces réajustements s'équilibrent en dépenses et en recettes.

En Fonctionnement :

Il est proposé de réduire le compte 611 (Sous-traitance générale) de 2 000 € et d'augmenter du même montant le compte 673 (titres annulés sur exercice antérieur).

En investissement :

Pour rappel, en 2015, afin de réaliser des travaux de réseaux d'assainissement collectif et d'eau potable, le SIEG avait souscrit un prêt relais pour un montant de 1 800 000 € sur 3 ans auprès de la caisse d'épargne. Une clé de répartition de ce prêt relais avait été validée par la délibération N°61-2016 du 07 mars 2016, soit 74.30 % pour le budget Assainissement correspondant à 1 337 400 € et 25.70 % pour le budget EAU, correspondant à 462 600 €.

Il est à noter que pour le montant de 1 800 000 € de travaux, le financement serait le suivant :

- 1 300 258 € par les subventions de l'Agence de l'Eau et du Département
- 499 742 € d'emprunt à souscrire

De fait, il est proposé d'inscrire au compte 1641 (emprunts) en dépenses un montant de 1 337 400 € au titre du remboursement de ce prêt relais, d'inscrire également en recettes du compte 13111 le montant de 978 530 € au titre des subventions de l'agence de l'eau et du département pour ces travaux, et d'inscrire enfin en recettes du compte 1641 (emprunts) le montant de 358 870 € au titre du nouvel emprunt à souscrire conformément à la délibération N°61-2016 du 07 mars 2016.

Par ailleurs, il est également proposé des ajustements de crédits pour les opérations pour compte de tiers. Ces opérations étant individualisées par numéro d'opération, elles s'équilibrent toujours en dépenses et en recettes. Aussi, par exception par rapport aux autres chapitres budgétaires, les crédits ne sont pas fongibles au sein du chapitre et doivent être prévus par opération. L'opération 45811602 concerne l'installation de la fibre optique dans les communes de Montfalcon et Saint Claire sur Galaure. Afin de finaliser cette installation, il est proposé une augmentation de 4 000 € en dépenses et en recettes pour cette opération.

La décision modificative suivante est donc proposée.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 juin 2018.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 juin 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la Décision Modificative N°1 du Budget Assainissement selon le détail annexé ;

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |                              |           |           |
|---------------------------|------------------------------|-----------|-----------|
| DEPENSES                  |                              |           |           |
| CHAPITRE                  | ARTICLES                     | INTITULES | MONTANTS  |
| CH011                     | CHARGES A CARACTERE GENERAL  |           | -2 000    |
| CH67                      | CHARGES EXCEPTIONNELLES      |           | 2 000     |
| TOTAL DEPENSES            |                              |           | -         |
| RECETTES                  |                              |           |           |
| CHAPITRE                  | ARTICLES                     | INTITULES | MONTANTS  |
| TOTAL RECETTES            |                              |           | -         |
| SECTION D'INVESTISSEMENT  |                              |           |           |
| DEPENSES                  |                              |           |           |
| CHAPITRE                  | ARTICLES                     | INTITULES | MONTANTS  |
| CH16                      | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES |           | 1 337 400 |
| CH4581                    | INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT  |           | 4 000     |
| TOTAL DEPENSES            |                              |           | 1 341 400 |
| RECETTES                  |                              |           |           |
| CHAPITRE                  | ARTICLES                     | INTITULES | MONTANTS  |
| CH13                      | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT |           | 978 530   |
| CH16                      | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES |           | 358 870   |
| CH4582                    | INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT  |           | 4 000     |
| TOTAL RECETTES            |                              |           | 1 341 400 |

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires à l'exécution de la présente.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Joël GULLON*

**EXTRAIT N°169-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Finances : Créances éteintes et admissions en non-valeur Budget Eau.**

Il est proposé d'apurer certaines créances qui ne peuvent faire l'objet d'un recouvrement pour les motifs suivants :

Pour les admissions en non valeur, les causes suivantes peuvent intervenir :

- Le montant dû par les usagers est inférieur au seuil minimum de poursuites soit 30 €.
- Les usagers ne sont pas retrouvés ou les différentes procédures de recouvrement n'ont pas abouti (relances, saisies sur compte bancaire, sur salaire, etc...).

Pour mémoire, l'admission en non valeur n'empêche pas de percevoir les sommes qui seraient payées par l'usager après l'admission.

Pour les créances éteintes : les redevables ont fait l'objet d'une déclaration de surendettement ou d'une liquidation judiciaire. Dans ce cadre, les créances ne peuvent être recouvrées. Auparavant, il suffisait de prévoir les crédits sur le plan budgétaire. Désormais, une délibération de constatation de ces créances éteintes est également nécessaire.

Concernant le budget Eau, ces créances, dont le détail est annexé s'élèvent à :

Admissions en non-valeur : 37 992.56 €.

Créances éteintes : 11 381.83 €

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADMETTRE** en non valeur les créances figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 37 992.56 € pour le budget Eau ;
- d'**APPROUVER** les créances éteintes figurant sur la liste ci-annexée pour un montant total de 11 381.83 € pour le budget Eau ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**

*Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT*

**EXTRAIT N°170-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Objet : Aménagement du Territoire : Approbation du projet de Plan local d'Urbanisme (PLU) de La Frette.**

**Vu** la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,

**Vu** la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,

**Vu** la loi portant Engagement National pour l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010,

**Vu** la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014,

**Vu** l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du code de l'urbanisme,

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivants et L153-21 et suivants,

**Vu** la délibération du 22 octobre 2015 par laquelle le Conseil Municipal de La Frette a décidé de prescrire la révision du Plan d'occupation des sols (POS) et son passage en plan local d'urbanisme (PLU) et de définir les modalités de concertation,

**Vu** le débat en Conseil Municipal de La Frette sur les orientations du PADD en date du 22 octobre 2015,

**Vu** l'arrêté du Préfet de l'Isère du 17 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes de Bièvre Isère et lui transférant la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme,

**Vu** la délibération du 3 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal de La Frette demande à Bièvre Isère Communauté de reprendre l'élaboration du PLU suite au transfert de compétence,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 25 janvier 2016 actant la reprise par Bièvre Isère Communauté de la procédure d'élaboration du PLU de La Frette,

**Vu** la délibération du 27 juin 2017 de Bièvre Isère Communauté tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Frette,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté en date du 24 octobre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan d'occupation des sols (POS) et son passage en plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Frette,

**Vu** l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du Plan d'occupation des sols (POS) et son passage en plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Frette,

**Vu** l'avis favorable et sans réserve du commissaire enquêteur émis dans son rapport et ses conclusions motivées du 16 janvier 2018,

**Vu** la délibération du 17 mai 2018 de la commune de La Frette donnant un avis favorable au projet d'approbation du PLU tel qu'annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission en date du 28 mai 2018 ;

**Le Conseil Communautaire de Bièvre-Isère est appelé à délibérer pour approuver le projet de révision du Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de La Frette et son passage en plan local d'urbanisme (PLU).**

Monsieur le vice-président, rapporteur, rappelle au Conseil communautaire que :

### **1. Objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du POS de La Frette et son passage en PLU**

Il est rappelé que la révision du Plan d'occupation des sols (POS) de la commune de La Frette et son passage en plan local d'urbanisme (PLU) a été décidée aux fins de répondre aux objectifs suivants :

- ✓ L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et protection des espaces naturels et des paysages d'autre part,
- ✓ La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins en matière d'habitat, d'emplois et de services,
- ✓ Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains et périurbains et ruraux, dans le respect de l'environnement,
- ✓ Accueillir de nouveaux habitants pour favoriser le maintien d'une croissance démographique modérée,
- ✓ Prévoir la réalisation d'une offre diversifiée de logements, répondant aux besoins de l'ensemble de la population et dans un objectif de parcours résidentiel,
- ✓ Permettre le développement de l'urbanisation sur le bourg et autoriser uniquement l'évolution de l'existant en dehors du bourg, en cohérence avec les contraintes naturelles et techniques du territoire,
- ✓ Encadrer la reconversion de la friche industrielle,
- ✓ Conforter le parc d'activités en lien avec le projet intercommunal,
- ✓ Permettre le maintien et le développement des activités agricoles sur la commune en évitant une confrontation avec les secteurs urbanisés,
- ✓ Préserver les milieux naturels sensibles et les paysages remarquables, caractéristiques de la commune.

## 2. La révision du POS de La Frette et son passage en PLU

- Par délibération en date du 22 octobre 2015, le Conseil Municipal de La Frette a, d'une part, prescrit la révision du POS et son passage en PLU et, d'autre part, fixé les modalités de la concertation.
- En date du 22 octobre 2015, le Conseil Municipal de La Frette a débattu sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD), conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de de l'urbanisme (anciennement L123-9).
- La compétence PLU, qui était du ressort de la commune de La Frette, a été transférée par arrêté du Préfet de l'Isère du 17 novembre 2015 à la Communauté de communes de Bièvre Isère.
- Par délibération en date du 27 juin 2017 Bièvre Isère Communauté a tiré le bilan de la concertation préalable et arrêté le projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Frette.
- Le projet de PLU a été transmis, pour avis, aux personnes publiques associées et consultées au titre des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.

## 3. Déroulement de l'enquête publique

- Conformément à l'arrêté de Monsieur le Président de Bièvre Isère Communauté en date du 24 octobre 2017, le projet de PLU arrêté a été soumis à enquête publique du 15 novembre 2017 au 16 décembre 2017 inclus.
- Après l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis le 16 janvier 2018 un avis favorable sans réserve.

## 4. Prise en compte dans le PLU de l'avis émis par le Préfet de l'Isère

Bièvre Isère Communauté propose, sans remettre en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme de La Frette, de prendre en compte l'avis du Préfet de l'Isère et ainsi de modifier le projet de PLU arrêté le 27 juin 2017 de la façon suivante.

### Objet des observations

- 1) Risques naturels
  - Objet de l'observation : La carte d'aléas dans le rapport de présentation n'est pas lisible et la notice n'est pas présente. Il convient donc d'ajouter une carte dans un format lisible ainsi qu'une notice de présentation de cette carte pour justifier les règles de prise en compte des risques naturels dans le règlement
  - **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, le rapport de présentation a été modifié en ce sens.**
- 2) Zones humides et boisements
  - Objet de l'observation 2.1 : représenter les zones humides sur le plan de zonage
  - Objet de l'observation 2.2 : protéger les boisements situés en zone de risque de glissement par des EBC
  - **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, le plan de zonage a été modifié en ce sens.**
- 3) Ressources en eau potable
  - Objet de l'observation 3.1 : Reporter le périmètre de la DUP des captages Charpenay, Fontenettes, Bertholet, et Fouinières du 1er septembre 1983 sur le plan de zonage et faire un renvoi sur les annexes qui doivent contenir les DUP avec les prescriptions et les plans des périmètres
  - Objet de l'observation 3.2 : Reporter dans le règlement du PLU les périmètres de protection et les prescriptions indiquées dans le rapport hydrogéologique du captage Font Sala du 7 juillet 1987. Le rapport hydrogéologique devra aussi être annexé au PLU
  - **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, le plan de zonage a été modifié en ce sens.**

Il est précisé que les périmètres du captage de Font Sala ont été délimités d'après le plan extrait du rapport géologique du 07/07/1987 qui comprend un périmètre immédiat et rapproché, mais pas de périmètre éloigné. En l'absence de SUP, les 2 périmètres du captage Font de Sala (immédiat et rapproché) figurent sur le plan de zonage. Pour les autres captages (Charpenay, Fontenettes, Bertholet et Fouinières), le plan de zonage figure uniquement le périmètre le plus large, avec un renvoi aux SUP.

- 4) Infrastructures et nuisances sonores
  - Objet de l'observation : reporter les secteurs concernés par le classement sonore le long des voies concernées par l'arrêté qui devra être ajouté en annexe du PLU (mais ne comporte pas de cartographie)
  - **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, les annexes ont été modifiées en ce sens.**
- 5) Sites et sols pollués
  - Objet de l'observation : repérer au plan de zonage l'ancien site industriel KNAUF PACK SUD EST en indiquant dans la légende que ce site peut être soumis à des restrictions d'usage
  - **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, le plan de zonage a été modifié en ce sens.**

## 5. Prise en compte dans le PLU de l'avis de la CDPENAF de l'Isère

Bièvre Isère Communauté propose, sans remettre en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme de La Frette, de prendre en compte l'avis de la CDPENAF et ainsi de modifier le projet de PLU arrêté le 27 juin 2017, de la façon suivante.

### Objet des observations

- 1) Dispositions du projet de règlement régissant les conditions d'évolution (extensions et annexes) des bâtiments d'habitation existants en zones agricole (A) et naturelle (N), pour avis simple :  
Certaines règles insuffisamment encadrées devront être modifiées :
    - Hauteur des extensions en A et N : limiter la hauteur du faîtage à 7 mètres (et non pas 7 m à l'égout de toiture) mais s'aligner sur la hauteur de la construction existante si celle-ci est > 7 m
    - Emprise au sol des annexes : limiter à 30 m<sup>2</sup> (et non 40 m<sup>2</sup>) + limiter les bassins de piscines à 40 m<sup>2</sup> (au lieu de 50 m<sup>2</sup>)
    - Implantation des annexes : maximum à 20 mètres du bâtiment principal (et non à 30 m).  - **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation. En conséquent, le règlement écrit a été modifié en ce sens.**
- 2) Dispositions du règlement autorisant la délimitation de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) en zone naturelle (N), pour avis simple :
    - STECAL Ay chemin des Picottes, STECAL Ay chemin du Moulin et STECAL Ae (préfabriqué) : pas d'observation
    - STECAL Ac :
      - ✓ Inclure la parcelle B1171 dans le STECAL
      - ✓ Limiter l'emprise au sol des silos à 400 m<sup>2</sup> (au lieu de 180 m<sup>2</sup>)
      - ✓ Implantation au plus près des silos existants  - **Bièvre-Isère Communauté est favorable à l'intégration de la parcelle B1171 dans le STECAL et à l'implantation au plus près des silos existants.**

Par contre, l'emprise au sol des silos initialement réglementée dans la limite de 180 m<sup>2</sup> sera portée à 260 m<sup>2</sup> maximum, et non pas à 400 m<sup>2</sup>. En effet, l'objectif est de permettre l'implantation d'un nouveau silo correspondant au dimensionnement du silo le plus important existant à ce jour sur le site. Après vérification, il ressort que le diamètre du silo le plus important est de 17,77 mètres. Bièvre Isère Communauté propose donc de calculer l'emprise au sol du nouveau projet de silo à partir d'un diamètre de 18 mètres (arrondi) et ainsi de limiter son emprise au sol à 260 m<sup>2</sup>, ce qui correspond à l'arrondi supérieur de :  $3,14 \times (18 \text{ m} / 2)^2 = 254,34 \text{ m}^2$ .

**En conséquent, le plan de zonage et le règlement écrit ont été modifiés en ce sens.**

## 6. Prise en compte dans le PLU de l'avis émis les autres personnes publiques associées

Bièvre Isère Communauté propose, sans remettre en cause l'économie générale du Plan Local d'Urbanisme de La Frette, de prendre en compte les avis des personnes publiques associées et ainsi de modifier le projet de PLU arrêté le 27 juin 2017 de la façon suivante.

### Observations du Conseil Départemental de l'Isère

- 1) Demande d'association à la réflexion pré-opérationnelle pour l'emplacement réservé ER n°1 (carrefour D1085 et D154)
  - 2) Demande d'association à la réflexion en phase projet pour les emplacements réservés ER n°6, 9, 10 et 11 (D73 et D154)
  - 3) Demande d'association à la réflexion pré-opérationnelle pour les OAP 1, 3 et 4 car situées le long de RD
  - 4) OAP 1 : souhait du CD38 de ne pas relier les 2 RD (risque de « shunt »)
  - 5) OAP 3 : souhait du CD38 d'être associé au projet de liaison douce le long de la D73
  - 6) Les OAP présentent une ambition forte en faveur des liaisons douces, mais cela n'est pas traduit dans le zonage (ER,...)
  - 7) Zone 2AUy : être vigilant concernant l'accès (D1085 = route à grande circulation)
- **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la consultation du CD38 sur les différents points demandés (ER, OAP,...).**

**Concernant l'OAP 1, Bièvre-Isère Communauté souhaite maintenir le principe d'un maillage entre les 2 RD en veillant par des aménagements urbains et de voirie à ne pas créer de possibilité de « shunt ». L'OAP 1 n'a donc pas été modifiée.**

**La problématique de l'accès à la zone 2AUy sera étudiée lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone qui fera l'objet d'une OAP.**

### Observations de la Chambre d'agriculture de l'Isère

- 1) Secteur Ac : demande de limiter l'emprise des silos à 400 m<sup>2</sup> au lieu de 180 m<sup>2</sup>, d'inclure la parcelle B1171 dans le STECAL et de préciser à l'article A10 que la hauteur de 20 mètres s'entend hors appareils de manutention.
- **Bièvre-Isère Communauté est favorable pour porter à 260 m<sup>2</sup> maximum l'emprise des silos (voir le § « PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE LA CDPENAF DE L'ISERE » ci-avant). De plus, Bièvre-Isère Communauté est favorable pour inclure la parcelle B1171 dans le STECAL et pour préciser à l'article A10 que la hauteur de 20 mètres s'entend hors éléments techniques.**

**En conséquent, le règlement écrit et le plan de zonage ont été modifiés en ce sens.**

- 2) Secteur Ai : demande de faire figurer les bâtiments agricoles sur les parcelles 585 et 185 en zone A et non pas en zone Ai afin de leur permettre d'évoluer.
- **Bièvre Isère Communauté rappelle que le PADD fixe comme objectif de « ne pas confronter de façon supplémentaire activités agricoles et habitats de tiers et respecter des reculs appropriés avec les nouvelles constructions ». A ce titre, trois secteurs sur la commune présentent une configuration où la proximité entre activités agricoles et secteurs urbanisés pourrait conduire à des gênes supplémentaires, dont le secteur « Ai » cité par la Chambre d'agriculture. L'objectif du PADD de ne pas confronter de façon supplémentaire activités agricoles et habitats de tiers justifie de ne pas permettre d'implanter de nouvelles constructions sur ce secteur qui peut cependant continuer à être exploité.**

**En conséquent, le plan de zonage n'a pas été modifié.**

- 3) Bâtiment d'élevage « oublié » (parcelle 219) à classer en zone A.
- **Bièvre-Isère Communauté n'est pas favorable à cette demande car il s'agit d'un bâtiment qui abrite quelques chevaux et qui est situé à la limite entre la zone urbaine (UA) et une zone de développement de l'urbanisation (2AUB). Cette parcelle n'a donc pas de vocation agricole à long terme. Compte-tenu en outre de la taille de cette parcelle (107 m<sup>2</sup> environ) et de son caractère enclavé, un classement en zone A est inenvisageable.**

**En conséquent, le plan de zonage n'a pas été modifié.**

- 4) Réglementation des habitations nécessaires au fonctionnement de l'activité agricole (article A2).

La Chambre d'agriculture souhaite que l'article 2 de la zone agricole se réfère au protocole départemental sur les constructions en zone agricole. A ce titre, la Chambre d'agriculture souhaite que :

- en présence d'élevage, l'habitation puisse être située à proximité immédiate et non pas forcément intégrée ou accolée à la structure du bâtiment d'activités,
- pour les exploitations sous forme sociétaire, il puisse y avoir 2 logements d'associés, voire éventuellement 3 pour les sociétés de plus de 3 associés exploitants.

- **Bièvre Isère Communauté** rappelle que ce protocole date du 15 octobre 2009 et qu'en l'espace d'une dizaine d'années (2009-2018) la législation notamment sur les espaces agricoles et la lutte contre l'étalement urbain a fortement évolué. Aussi, les règles proposées par Bièvre Isère Communauté pour les constructions à usage d'habitation nécessaires à l'exploitation agricole sont justifiées, notamment le fait d'autoriser une seule construction à usage d'habitation nécessaire à l'activité agricole par siège d'exploitation.

Concernant le principe selon lequel les constructions doivent être intégrées ou accolées dans le volume principal de l'un des bâtiments agricoles, Bièvre Isère Communauté est favorable au principe d'assouplir quelque peu le règlement concernant l'implantation des constructions d'habitation nécessaires à une exploitation agricole en présence de bâtiments d'élevage.

Le règlement autorisera ainsi les habitations nécessaires à une exploitation agricole à proximité des bâtiments d'élevage (et non pas accolées aux bâtiments d'élevage), dans la limite de 20 mètres par rapport aux bâtiments d'élevage. Par contre, pour les autres types d'exploitation agricole (sans bâtiments d'élevage), Bièvre Isère Communauté souhaite maintenir la règle du logement accolé ou intégré au bâtiment agricole.

**En conséquent, le règlement écrit a été modifié en ce sens.**

#### **Observation de l'INAO**

Objet de l'observation : ne pas classer en EBC les parcelles A924 et A925 car celles-ci sont exploitées.

- **Bièvre-Isère Communauté est favorable à la prise en compte de cette observation, tout en précisant que les 2 parcelles où les EBC seront supprimés sont les parcelles A 924 et A 922 (et non pas A 925).**  
**En conséquent, le plan de zonage sera modifié en ce sens.**

#### **Observations de l'EP SCOT**

- ✓ Corriger l'analyse p. 107 du rapport de présentation (supprimer « hors logements sociaux)
  - ✓ Compléter le rapport de présentation justifiant qu'au moins la moitié des nouveaux logements s'inscrivent dans l'espace préférentiel
  - ✓ Compléter le rapport de présentation justifiant que le règlement permet d'atteindre une densité de 0,3 m<sup>2</sup> de plancher par m<sup>2</sup> de superficie de l'unité foncière
  - ✓ Modifier le règlement qui autorise les constructions à usage d'habitation dans les secteurs à vocation économique, ainsi que des commerces non compatibles avec les orientations du SCOT.
- Concernant le fait que le règlement écrit autorise les constructions à usage d'habitation, **Bièvre-Isère Communauté** rappelle que le règlement autorise uniquement les logements liés à une activité (gardiennage), selon des contraintes réglementaires très strictes. De ce fait, le règlement écrit semble compatible avec les dispositions du SCOT.

Concernant le fait que le règlement écrit autorise certains commerces non compatibles avec les dispositions du SCOT, Bièvre-Isère propose d'adapter le règlement de la manière suivante :

- ✓ Interdire complètement le commerce dans la zone UYi
- ✓ Ne permettre que l'extension des commerces existants dans la zone Uy (sauf donc UYi), en interdisant les constructions nouvelles à destination commerciale et les changements de destination à vocation commerciale.

**Bièvre-Isère Communauté** est favorable à la prise en compte des autres observations.

**En conséquent, le rapport de présentation et le règlement écrit seront modifiés en ce sens.**

## 7. Prise en compte de l'enquête publique, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur

L'enquête publique s'est déroulée du 15 novembre 2017 au 16 décembre 2017 inclus. Les conclusions motivées du Commissaire enquêteur font part d'un avis favorable sur le PLU de La Frette, sans recommandation ni réserve.

Il n'y a donc aucune modification à apporter au titre de l'enquête publique.

## 8. Approbation du projet de PLU

- Par la présente délibération, Bièvre Isère Communauté est appelée à approuver le projet de révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Frette conformément aux dispositions de l'article L153-21 du code de l'urbanisme.
- Le dossier d'approbation du projet de Plan local d'urbanisme (PLU) de La Frette est annexé à la présente délibération et comprend :
  - ✓ un rapport de présentation
  - ✓ un projet d'aménagement et de développements durables (PADD)
  - ✓ des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
  - ✓ un règlement graphique (plans de zonage)
  - ✓ un règlement écrit
  - ✓ des annexes

Vu l'avis favorable du Conseil municipal de La Frette en date du 17 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission en date du 28 mai 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 juin 2018.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Plan local d'urbanisme (PLU) de La Frette tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de **PRECISER** que :
  - ✓ La présente délibération, accompagnée du dossier de Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé de La Frette, est transmise au Préfet de l'Isère,
  - ✓ La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de Bièvre Isère Communauté et en mairie de La Frette durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
  - ✓ Conformément aux dispositions de l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé de La Frette est tenu à la disposition du public.

**CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.**